

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS HYDRIQUES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet de réaménagement du terminal numéro 5  
au port de Baie-Comeau par la Corporation de gestion du Port de  
Baie-Comeau**

**Dossier 3211-04-071**

**Le 2 juin 2026**

***Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs***

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de réaménagement du terminal numéro 5 sur le territoire de la ville de Baie-Comeau par la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau est recevable, soit, qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle et tient compte de manière satisfaisante des observations et des enjeux soulevés lors de la consultation publique prévue à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

| Date<br>année-mois-jour        | Événement                                                                                                                                              |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2023-05-10                     | Réception de l'avis de projet                                                                                                                          |
| 2023-05-15                     | Délivrance de la directive ministérielle                                                                                                               |
| Du 2023-05-24<br>au 2023-06-26 | Consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder                                                                              |
| 2023-07-07                     | Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique                                                                 |
| 2025-07-21                     | Réception de l'étude d'impact                                                                                                                          |
| 2025-07-29                     | Dépôt de l'étude d'impact au registre                                                                                                                  |
| 2025-11-05                     | Transmission à l'initiateur de projet du document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés          |
| 2026-02-04                     | Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet                                                                                             |
| 2026-03-18                     | Transmission à l'initiateur de projet du deuxième document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés |
| 2026-05-20                     | Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet                                                                                             |

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Les installations acquises du gouvernement fédéral par la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau (CGPBC) sont actuellement en bon état, mais elles sont limitées à recevoir du cargo général et un peu de vrac (sel). En l'absence d'équipement portuaire spécifique au vrac, comme des convoyeurs ou des aires d'entreposage, les postes à quai actuels ne peuvent accommoder que les déchargements de très petits volumes de vrac (15 kt ou moins) en raison du peu d'espace disponible. De plus, comme les installations actuelles n'offrent aucun moyen d'installer de l'équipement pour le chargement de vrac, il n'est pas possible d'exporter des produits tels que des granules, du sable ou du minerai. Ces lacunes nuisent actuellement à la compétitivité du port sur la Côte-Nord, mais aussi à celle du Québec, notamment en regard de la capacité de la région de Baie-Comeau à expédier ses ressources naturelles de façon soutenable, tant sur le plan environnemental qu'économique. Le terminal numéro 5 acquis séparément des installations portuaires fédérales est inutilisé depuis des décennies à des fins portuaires. La CGPBC souhaite ainsi développer des capacités d'entreposage et de transbordement supplémentaires en réaménageant le terminal numéro 5, en terminal multicargo et multiusager.

Les différentes variantes du projet présentées dans l'étude d'impact ont pour objectif d'augmenter la superficie d'entreposage et, pour certaines, de permettre l'amarrage de navires pour des chargements, des déchargements et l'entreposage temporaire de plus gros volumes, ce que les postes à quai existants n'offrent pas. Les divers aménagements considérés présentent des variations quant à la longueur de la structure du quai et à la superficie d'entreposage.

La variante présentement retenue consiste à réaménager le terminal de manière à pouvoir amarrer des navires ayant un tonnage de moins de 25 000 TPL (tonnes de port en lourd) et une surface totale d'entreposage de 16 842 m<sup>2</sup>. Pour ce faire, un mur de palplanches d'une longueur totale de 192 m sera construit. La façade du quai sera constituée d'un rideau mixte pieux d'acier et palplanches, et aura une longueur de 135 m. Une dernière section de la façade sera requise pour rejoindre le quai à l'enrochement existant situé en rive à proximité du quai de la Société des Traversiers du Québec. Cet aménagement comprend un remblayage derrière le mur en palplanches qui augmentera la superficie d'entreposage de 3 208 m<sup>2</sup>, par rapport à la situation actuelle sur le terrain du terminal, ainsi qu'un enrochement protecteur à l'extrémité nord du futur quai en palplanches. La superficie de remblai sera d'environ 3 550 m<sup>2</sup>. En face du nouveau terminal, une superficie d'environ 7 080 m<sup>2</sup> devrait faire l'objet d'un dragage pour assurer une profondeur d'eau suffisante pour les navires. La méthode de dragage n'a pas encore été formellement déterminée. Il est possible qu'une partie du dragage soit pratiquée à partir du futur quai du terminal, en plus d'un dragage par benne preneuse pour la portion plus éloignée du quai.

## 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCCFP ainsi que les ministères suivants :

- Direction régionale des autorisations environnementales de la Côte-Nord;
- Direction principale de l'expertise hydrique;
- Direction des politiques de l'atmosphère;
- Direction de la gestion de la faune;
- Direction des risques climatiques et de la transition juste.

et avec les ministères suivants :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Ministère de la Culture et des Communications;
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Ministère du Conseil exécutif;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

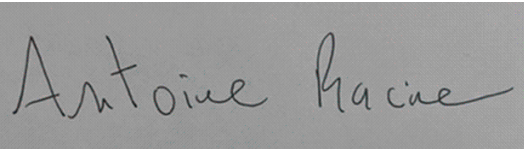
- CORPORATION DE GESTION DU PORT DE BAIE-COMEAU. *Réaménagement du terminal no 5 au port de Baie-Comeau – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1*, par CIMA+, juillet 2025, 391 pages et 3 annexes;
- CORPORATION DE GESTION DU PORT DE BAIE-COMEAU. *Réaménagement du terminal no 5 au port de Baie-Comeau – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2*, par CIMA+, juillet 2025, 338 pages et 5 annexes;
- CORPORATION DE GESTION DU PORT DE BAIE-COMEAU. *Réaménagement du terminal no 5 au port de Baie-Comeau – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3*, par CIMA+, juillet 2025, 145 pages et 5 annexes;
- CORPORATION DE GESTION DU PORT DE BAIE-COMEAU. *Réaménagement du terminal no 5 au port de Baie-Comeau – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4*, par CIMA+, juillet 2025, 386 pages et 1 annexe;
- CORPORATION DE GESTION DU PORT DE BAIE-COMEAU. *Réaménagement du terminal no 5 au port de Baie-Comeau – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 5*, par CIMA+, juillet 2025, 142 pages et 2 annexes;
- CORPORATION DE GESTION DU PORT DE BAIE-COMEAU. *Projet de réaménagement du terminal no 5 au port de Baie-Comeau – Étude d'impact sur l'environnement – Première série de questions et commentaires*, par CIMA+, janvier 2026, 41 pages et 9 annexes;
- CORPORATION DE GESTION DU PORT DE BAIE-COMEAU. *Projet de réaménagement du terminal no 5 au port de Baie-Comeau – Étude d'impact sur l'environnement – Deuxième série de questions et commentaires*, par CIMA+, mai 2026, 5 pages et 2 annexes;

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 15 mai 2023.

Par ailleurs, l'initiateur devra déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information publique, au plus tard le 30 juin 2026.

### **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature reads "Antoine Racine" in a cursive script.

**Antoine Racine**, Géogr., M. ATDR  
Chargé de projet  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques